

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00505-S

Requérant(s)	Chételat Damien et Emilie, Les Mengartes 31, 2828 Montsevelier
Auteur du projet	Eco6therm Sàrl, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier
Description du projet	Assainissement de production de chaleur, pose d'une pompe à chaleur air-eau extérieure.
Cadastre(s), parcelle(s)	Montsevelier, 1157
Lieu-dit, adresse	Les Mengartes, Les Mengartes 31, 2828 Montsevelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	20.04.2026
Échéance de la publication	30.04.2026

Ouvrage

Description :
Pompe à chaleur, type Buderus Logatherm, WLW186i-7 AR
(Conforme au respect des exigences de protection contre le bruit)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 avril 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 16 avril 2026